

Arrêté

n° 2024-94

Objet : Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2023-674 du 1^{er} août 2023 modifié portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », disciplines « piano » et « clarinette »

Vu l'arrêté n° 2024-03 du 3 janvier 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen de professeur d'enseignement artistique, session 2024,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu l'arrêté n°2024-09 du 03 janvier 2024 désignant les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « clarinette ».

Vu l'arrêté n°2024-19 du 19 janvier 2024 désignant les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « piano ».

Arrête :

Article 1 : La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline piano, session 2024 est établie et arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

AMSALLEM Nathalie	LACOUME Jean-Francois
AUGER Marie-Lise	LAGARDE Sandra née RAMOS QUINTEROS
BALIC Nathalie	LAPLANCHE Amelie
BASTAROLI Pierre-Antoine	LARRÉ Quiterrie
BAUDRILLER-DAVID Alice née BAUDRILLER	LAURICHESSE Ana
BEBIEN Virginie	LAVAUD-BACH Bertrand né LAVAUD
BEN SALAH Siham	LE COUSTOMER EVEN Venaig née LE
BERNARD Roseline née BERNARD	COUSTOMER
BITICA Bogdan	LEROY Mélanie
BODO MARCHIX Ludmila née BODO	LUONG Quoc Vinh
BONDEUX Marie	MARIOTTI-NIN Delphine née MARIOTTI
BOULESTEIX Anne-Fleur Annie Rose Christiane	MARTIN Christophe
BOURGEOIS Severine	MAUVILLAIN Karine
BOURGOIS Marjorie	MCFARLING Rachel
BRESSIEUX Julie	METALLO Valérie née BOUZONVILLE
BRICENO MATUS Marco	MIMOUN Francis Samuel
CALMES Myrille	MONTASSIER Sandrine
CANTALA Caroline	MORALES-ROBIN Aude née ROBIN
CAPELLER-ARNAUD Lucie née COUAILLER	MOULIN Viviane
CARDINALE Rémy	NATALIZIO Magali
CATTA Xavier-Charles	NESTOUR Jean-François
CAZAUBON Maïté	NIN Gilles
CHAUVEAU Charlotte	NITTA Miho
CONTAL Nathalie	ORENGO Sophie née CAYET
COURION Aurélie née MONJANEL	PAPULINO Boris
COUZINET-GAUGUÉ Marie-Frédérique née	PASQUIER Tomomi née MIYAZAKI
COUZINET	PEILHO Claire née VAUCHELET
D'HERMY Cécile née CASTAING	PETROV Milen
DALLA VERDE Nicolas	PIGASSOU David
DALLOT Eva	POLOMBO Anne
DANIAU Karen	POULAIN Isabelle née POULAIN
DE SAINTE PREUVE Hélène née POZZO DI	REYNIER Frédéric
BORGO	RICHER Benedicte
DEMICHELIS Claire	ROTA Véronique née JEANNIN
DENIS Bertrand	ROUX Sandrine
DEVETAK Miran	ROUZEAU Antoinette née GARCIA
DOLET Laurent	SAUVANNET Marianne
DUCASSE Jonathan	SMADJA Laura née TEMIM
DUPONCHEL Pascale	SOULTANOV Baya née LARBES
DUTEL Isabelle née JEANSONNIE	SOUSTRE Veronique
EGIZIANO Christophe-Jean	SPIRE Florence
FAYOLLE Julia	TANGUY Lydia
FLAVIGNY Antonin	THOMAS Aurely née BAZZE
FONTANEL Willy	TOUILLY Harold
FUJINO Yukari	VALOUVIN Gabrielle
GONZALEZ Sandra	VIX Anne
GRABON Jean Claude	VO VANG PHUC Patrick
JACQUIER Agnès née FESQUET	WILLEM Axel
JAILLOT Guy	YOU Jeong Min
JUSKOWIAK François-Marie	ZERBIB Laurence

97 candidats

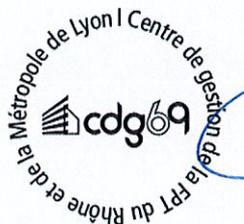
Article 2 : La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline clarinette, session 2024 est établie et arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

BONHOMME Bernard	LECLERC Karine
BRAHIM-DJELLOUL Sida née BESSAIH	LEPERS Amaury
BRU Jean	LESTE-LASSERRE Isabelle née DUPIN
CAPOT Christian né CAPOT	MAURY Jérôme
CARRE Sébastien	MIQUEU Fabienne née COURTOIS
CHOMEL Stanislas	MONOD Thomas
DALL'O Célia	PANNETRAT Thérèse née CABAUD
DECROIX Nicolas	PIN Aymeric
DERIVIERE Elise	ROCHE Thibault
DHENNIN Yannick	ROSSO Eddy
FREIDINE Andrieï	RUFET Meriadec
GALLAND Philippe	SIX Cécile
GRANDIDIER Julie née LEISSLER	SKOPEK Clarissa
GRANGER Delphine née BIDEAU	SMIRR Thomas
GRESLIER Jean-Paul	TOUTAIN Guillaume
HENNEBELLE Sebastien	TRONELLE Coralie

32 candidats

Article 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 02/04/2024
Le Président



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État le 04/04/2024

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 04/04/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.